

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ou
Dénomination (pour les personnes morales) : **13 HABITAT**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N°80 Rue : **Albe**
Commune : **Marseille**
Code postal : **13004**
Nature des activités : **Bailleur social public dans les Bouches-du-Rhône (location de logements)**
Qualification : **Établissement public local à caractère industriel ou commercial**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 – REPTILES	Destruction de 669 mètres linéaires et altération de 1920 mètres linéaires d'habitat de gîte.
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	
B2 – CHIROPTÈRES	
<i>Molosses de Cestoni</i> <i>Tadarida teniotis</i>	Destruction de 669 mètres linéaires et altération de 1920 mètres linéaires d'habitat de reproduction, repos diurne et hibernation au sein des bâtiments (corniches, coffres de volets roulants).
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	
B3 – OISEAUX	Destruction de 669 mètres linéaires et altération de 1920 mètres linéaires d'habitats de nidification favorables au sein des bâtiments (corniches, coffres de volets roulants).
Moineau friquet <i>Passer montanus</i>	
Martinet noir <i>Apus apus</i>	
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Choucas des tours <i>Corvus monedula</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Abattage de 29 arbres et altération de 79 arbres (ex : élagage) favorables à la nidification

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet concerne la rénovation de plusieurs bâtiments du quartier de Barriol à Arles, associée à la démolition d'une tour ainsi que de certaines parties de bâtiments. Ces interventions s'inscrivent dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation du secteur (problématiques de trafic, squats, ...). La portée du projet demeure locale.

Les travaux seront précédés d'une destruction anticipée de gîtes utilisés ou utilisables pour éviter la destruction d'individus.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Destruction de 669 mètres linéaires de corniches et de coffres de volets roulants en lien avec la destruction de bâtiments et abattage de 29 arbres favorables à la nidification des oiseaux. Une destruction anticipée de gîtes utilisés ou utilisables par les chiroptères et les oiseaux sera réalisée en amont de la destruction des bâtiments.

Altération ☒ Préciser : Altération de 1920 mètres linéaires d'habitat de reproduction, repos diurne et hibernation au sein des bâtiments (corniches, coffres de volets roulants). Une altération temporaire anticipée de gîtes utilisés ou utilisables par les chiroptères et les oiseaux sera réalisée en amont des travaux au niveau des bâtiments.

Dégradation ☐ Préciser : Sans objet

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☒ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser :

Écologues (chiroptérologues et ornithologues), dont les coordonnées et qualifications seront transmises aux services de l'état lors de leur désignation par le maître d'ouvrage.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les travaux s'étendront de 2026 à 2031 et commenceront pas une phase de défavorabilisation en octobre afin de respecter le calendrier de moindre sensibilité écologique ou la date : -

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Bouches-du-Rhône

Cantons : Arles

Communes : Arles

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☒
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☐ Préciser

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Des mesures ERCA sont proposées pour réduire les impacts défavorables sur les populations : Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces, phasage des travaux de 2026 à 2031, destruction anticipée de gîtes utilisés et utilisables, adaptation du type de démolition, traitement écologique des façades et maintien des corniches au sein des bâtiments conservés, création de gîtes de substitution (nichoirs, bardages, corniches artificielles, ...), conservation et replantation des éléments arborés afin de recréer des habitats favorables, sensibilisation des habitants et mise en place de conventions de gestion (refuge chauves-souris). Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Des audits écologiques de chantier seront réalisés pendant toute la durée des travaux. Les opérations de défavorabilisation seront effectuées par des écologues. À chaque intervention, un compte-rendu sera établi précisant la date, les entreprises intervenantes, le nom des opérateurs, les espèces et le nombre d'individus concernés.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille

le 22/04/2026

Votre signature

Bernard BRES

Directeur de la Maîtrise d'ouvrage



